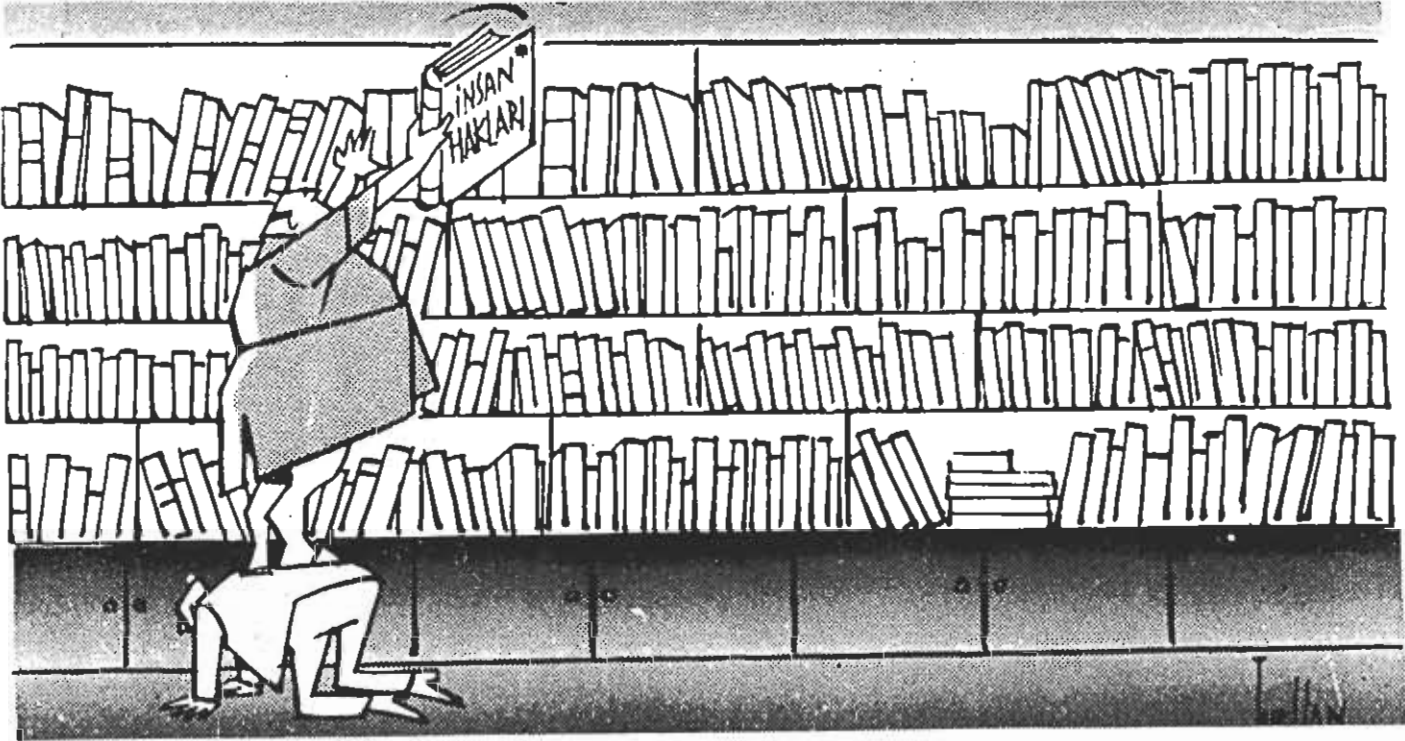




# 75

7EME ANNEE • PRIX: 50 FB • ABONNEMENT ANNUEL: 500 FB • CCP 000-1168701-45  
INFO-TURK - SQUARE Ch. M. WISER - 1040 BRUXELLES • TEL: (32-2) 230 34 72 •  
EDITE PAR LE COLLECTIF TURC D'EDITION ET DE DIFFUSION • ISSN 0770 - 9664

du quotidien MILLIYET, le 16 décembre 1982



\*) DROITS DE L'HOMME

## L'EUROPE REFUSE DE RECULER DEVANT LES MENACES DE LA JUNTE

A l'issue de deux jours de débat, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté le 28 janvier à une large majorité une résolution qui "prend sérieusement en considération" l'éventualité de l'exclusion de la Turquie du conseil ministériel de l'organisation.

La résolution adoptée par 97 voix contre 15 et 5 abstentions demande au gouvernement turc de ne plus faire usage de son droit de vote jusqu'à ce que la démocratie soit pleinement rétablie en Turquie, et jusqu'à ce que la Turquie soit à nouveau représentée au sein de l'organe parlementaire du Conseil de l'Europe.

Le rapporteur de la Commission des affaires politiques, Mr Ludwig Steiner (démocrate-chrétien autrichien) a indiqué que cette résolution constituait à ce jour la plus sévère mise en garde adressée par le Conseil de l'Europe aux autorités turques et que les pressions nombreuses, exercées ces derniers temps par le gouvernement d'Ankara pour tenter d'empêcher son adoption, montrent bien qu'il en saisit toute la portée.

Mr Steiner a également précisé les deux raisons pour lesquelles il avait semblé préférable à la Commission de ne pas engager dès maintenant la procédure d'exclusion de la Turquie:

1. Cette exclusion mettrait un terme à la procédure engagée devant la Commission européenne des droits de l'homme par cinq Etats membres (Danemark, France, Pays-Bas, Norvège et Suède).
2. Le Conseil de l'Europe se priverait ainsi de tout moyen de pression sur le gouvernement d'Ankara.

C'était la cinquième fois depuis le coup d'Etat du 12 septembre 1980, que l'Assemblée se penchait sur le dossier de la Turquie.

Les jours précédant ce vote, des "amis" de la junte turque avaient acheté des pages de publicité dans la presse des pays européens sur le thème: "La Turquie: une brisure avec l'Europe serait irréparable!"

Malgré cette campagne, les parlementaires européens ont démasqué une fois de plus le visage affreux de la "dictature constitutionnalisée".

Le texte complet de la Constitution turque adoptée le 7 novembre 1982 est disponible en français. Nos lecteurs peuvent le recevoir en envoyant 300 FB (45 FF) au CCP de l'Info-Türk.

## RESOLUTION DU CONSEIL DE L'EUROPE

**L'Assemblée,**

1. Rappelant ses prises de position antérieures dans la matière;

2. Ayant examiné la nouvelle Constitution turque, qui a été adoptée lors du référendum du 7 novembre 1982;

3. Considérant que ce référendum, suivi par ses observateurs qui se sont rendus en Turquie, conformément à la Directive 413 (1982), s'est déroulé d'une manière régulière du point de vue technique;

4. Constatant que la nouvelle Constitution a été approuvée par la majorité écrasante du peuple turc;

5. Regrettant toutefois qu'aucune campagne électorale libre et aucun débat libre au sujet de la version définitive de la Constitution n'aient été autorisés au cours de la période comprise entre son approbation par le Conseil national de sécurité et le jour du référendum, et que la question posée ait été rendue ambiguë par le fait que la même consultation tendait à confirmer le général Evren dans sa fonction de Chef de l'Etat pour sept années;

6. Considérant les avis des trois experts constitutionnels qu'elle a consultés au sujet de la nouvelle Constitution, et tenant compte de leurs réserves;

7. Considérant qu'un certain nombre de risques et d'insuffisances sont inhérents à la nouvelle Constitution, notamment les restrictions importantes s'appliquant à ses dispositions relatives aux droits de l'homme, les pouvoirs étendus du Président de la République et les lacunes manifestes concernant l'indépendance de l'ordre judiciaire;

8. Convaincue que le caractère démocratique de la nouvelle Constitution sera fonction, dans une large mesure, de la manière dont elle sera mise en oeuvre.

9. Considérant que la nouvelle Constitution est conçue comme un premier pas vers le rétablissement de la démocratie parlementaire intégrale, et qu'elle sera complétée par une loi électorale et une loi sur les partis politiques, lesquelles doivent être suivies, en automne 1983, d'élections législatives et du retour des libertés politiques et de la liberté de la presse;

10. Considérant que la Turquie n'a pas encore retrouvé une situation pleinement compatible avec le Statut du Conseil de l'Europe et la Convention européenne des droits de l'homme, et que cela ne se produira que le jour où un régime démocratique parlementaire librement élu fonctionnera, au vu et au su de tous, de manière satisfaisante et le plein respect des droits de l'homme sera garanti;

11. Préoccupée par le fait que plusieurs catégories de personnes, y compris d'anciens parlementaires, sont actuellement exclues de toute participation effective au processus démocratique;

12. Exprimant son inquiétude devant la législation récemment adoptée et sa mise en oeuvre telle que la loi sur les universités et le Décret 71, qui limitent encore davantage les libertés politiques;

13. Rappelant que, le 1er juillet 1982, le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède ont introduit devant la Commission européenne des droits de l'homme, des requêtes identiques alléguant des violations de la Convention;

14. Inquiète de constater que le nombre d'allégations graves concernant des violations des droits de l'homme en Turquie demeure élevé;

15. Vivement préoccupée par les procès de masse qui traînent en longueur, tels que ceux intentés aux dirigeants du DISK;

16. Souhaitant appuyer toutes les forces qui, en

Turquie, œuvrent pour l'instauration d'une véritable démocratie parlementaire et pour la sauvegarde des droits de l'homme;

17. Consciente du fait que l'influence du Conseil de l'Europe se fera mieux sentir tant que seront maintenus les liens de la Turquie avec cette organisation,

18. Souligne que le maintien de la Turquie au sein du Conseil de l'Europe n'est concevable qu'à condition que tous les droits politiques et autres droits et libertés fondamentaux, y compris les droits des minorités conformément aux obligations internationales de la Turquie, soient respectés et que les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme soient pleinement appliquées;

19. Décide de prendre sérieusement en considération la possibilité d'adresser au Comité des Ministres une recommandation visant à l'application de la procédure prévue par l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe;

20. Entre temps, lance un appel pressant au Gouvernement turc

i. en faveur d'une application pleinement démocratique de la nouvelle Constitution;

ii. pour qu'il permette l'instauration d'un débat libre dans toutes les phases concernant la législation qui devra assurer la mise en oeuvre démocratique de la Constitution, notamment la loi électorale et la loi sur les partis politiques;

iii. pour qu'il fasse tout son possible pour assurer aux partis politiques toutes les libertés dont ils ont besoin pour s'organiser et se préparer en vue des élections parlementaires;

iv. pour qu'il s'abstienne de faire usage de son droit de vote au Comité des Ministres jusqu'à ce que la Turquie soit à nouveau représentée au sein de l'organe parlementaire du Conseil de l'Europe;

v. pour qu'il lève la loi martiale et mette fin aux dérogations qu'il a prescrites en application de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme;

vi. pour qu'il reconnaisse, conformément aux fréquents appels qu'elle avait lancés aux Etats membres dans le passé, la possibilité de reconnaître les clauses facultatives de la Convention européenne des droits de l'homme, à savoir le droit de recours individuel (art.25) et la juridiction obligatoire de la Cour européenne des droits de l'homme (art.46);

21. Souligne l'importance qu'elle attache à ce que les organes du Conseil de l'Europe soient informés dès que possible des conclusions de la Commission européenne des droits de l'homme relatives aux requêtes interétatiques introduites par le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède contre la Turquie, et invite les Etats concernés à mettre tout en oeuvre pour accélérer la procédure engagée devant la Commission;

22. Invite les gouvernements des Etats membres à ne négliger aucune occasion de sensibiliser le Gouvernement turc, à tous les niveaux, à la nécessité d'améliorer réellement la situation sur le plan des droits de l'homme et de rétablir rapidement une démocratie véritable;

23. Décide de continuer à surveiller de très près l'évolution de la situation en Turquie, et de tenir un nouveau débat à ce sujet lors de sa partie de session de janvier 1984 au plus tard, ou à l'occasion d'une partie de session plus proche au cas où les commissions concernées le jugeraient opportun.

## EXPOSE DES MOTIFS PAR M. STEINER

1. Les Sous-commissions de la situation en Turquie réunies à Paris le 3 décembre dernier ont émis le vœu que M. Bardens, Rapporteur pour la Commission des questions juridiques, et moi-même, nous concertions pour présenter, dans la mesure du possible, un seul projet de texte. Le projet de résolution est donc commun aux deux rapporteurs sauf en ce qui concerne un point précis sur lequel nous n'avons pas pu nous mettre d'accord (voir paragraphe 8 ci-après). Il est évident que pour fixer ma position je me suis inspiré des intentions et des suggestions exprimées par la Commission des questions politiques lors de sa réunion du 20 décembre 1982.

2. Tout d'abord, la question du référendum. Conformément au paragraphe 4 de la Directive No. 413, MM Bardens et van den Bergh, les deux observateurs chargés de suivre librement l'organisation du référendum se sont rendus en Turquie du 4 au 8 novembre dernier. Il ressort de leur rapport, qui évidemment se limite aux villes et bureaux de vote visités, que le référendum a été techniquement libre: il n'ont observé aucun signe de pression ou d'intimidation; les opérations de vote se sont déroulées dans le calme et la sérénité, celles du dépouillement ont été publiques. Toutefois la liberté d'un référendum ne peut être jugée uniquement sur la base du déroulement des opérations de vote. Il faut également tenir compte de la campagne électorale au cours de laquelle doivent être assurées l'information de la population et la liberté du débat. Dans la Résolution 786, l'Assemblée avait relevé que "les débats au sein de l'Assemblée consultative turque sur le projet de constitution ont trouvé un vaste écho dans les mass media, que plusieurs personnalités indépendantes et de simples citoyens ont pu exprimer leurs vues et leurs critiques", mais regretté "que certains parmi les hommes politiques aient été frappés d'interdiction par le décret No. 70". Cette situation qui était somme toute assez positive a connu un brusque tournant lorsque toute propagande pour le "non" a été interdite dans les dix/quinze jours précédant le référendum alors qu'était enfin connu le texte définitif de la constitution. Dans la même Résolution 786, l'Assemblée avait "espéré vivement" que "le référendum soit précédé d'une campagne au cours de laquelle tout individu ou groupe d'individus puissent s'exprimer librement sur le projet de constitution et chercher à orienter le choix de leurs citoyens". Le fait que cet espoir ait été déçu constitue une donnée négative qui doit être évaluée dans le contexte global du processus qui a trouvé son aboutissement dans le référendum.

3. Une majorité de presque 92 pc des votants a approuvé le texte constitutionnel. Les électeurs se sont rendus aux urnes dans une proportion également impressionnante: 91,27 pc de la population. Comment expliquer ce résultat? Je ne peux que faire des spéculations en l'absence d'indications plus précises et concrètes. Peut-être faut-il considérer en premier lieu que les électeurs turcs manifestaient par là le désir de tourner la page d'un régime militaire qui avait pris le pouvoir après une période très difficile pour le pays et espéraient que le pays s'acheminerait sur une voie conduisant à un développement démocratique. On peut rappeler à cet égard que le Général Evren lui-même, dans une boutade relatée par les journalistes, avait dit que ceux qui voteraient "non" à la constitution montreraient que le régime militaire leur convenait et qu'ils ne voulaient pas en changer. Le "non" à la constitution aurait amené à la continuation pure et simple du régime et à l'éloignement de toute perspective de changement et de retour à la démocratie.

4. Le contenu de la constitution a fait l'objet des avis, très utiles pour la tâche qui nous attend, des trois experts constitutionnels que nous avons nommés à cette fin. Je n'examinerai pas dans les détails le texte constitutionnel; M. Bardens s'en chargera au nom de la Commission des questions juridiques. Je me bornerai ici à tirer quelques conclusions de la lecture du texte constitutionnel, lecture effectuée à la lumière des avis des trois experts. Cette constitution ne peut être considérée comme antidémocratique. C'est une première conclusion que l'on peut tirer des avis des trois experts et un point qui pour nous revêt une importance essentielle. Toutefois d'amples réserves ont été émises surtout en ce qui concerne la partie consacrée à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont plusieurs clauses pourraient être interprétées de façon restrictive. Le problème est toutefois celui de la mise en œuvre de la constitution par des lois nouvelles ainsi que de leur application pratique. Le caractère démocratique du régime turc qui va naître de ce texte constitutionnel ne pourra être véritablement mesuré que sur la base des lois qui vont être adoptées (parmi lesquelles d'abord la loi sur les partis politiques) ainsi que de la pratique qui s'instaurera. Toute constitution doit tenir compte des contingences historiques et de l'expérience concrète d'un peuple. On trouve ainsi dans l'esprit des rédacteurs de la constitution turque une réaction contre certains éléments de la précédente constitution qui avaient, à leurs yeux, sinon provoqué, du moins facilité la dégradation de la vie publique. On y relève donc une tentative pour dépolitiser la vie turque notamment par l'interdiction faite aux fonctionnaires d'adhérer aux partis politiques etc. Les rédacteurs de ce texte veulent en outre affirmer d'une manière qu'ils estiment claire et efficace le principe "pas de liberté pour les ennemis de la liberté". Ces orientations, ainsi que la volonté de doter le pays d'un exécutif fort, se comprennent si l'on considère le traumatisme causé par le terrorisme. Elles ne peuvent cependant se justifier qu'à la condition de ne pas conduire à entraver le fonctionnement de la démocratie telle que nous l'entendons ou à affaiblir la protection des droits de l'homme. Si l'on ajoute à cela qu'en approuvant la constitution les électeurs nommaient automatiquement le Général Evren à la Présidence de la République pour les sept prochaines années il faut bien conclure que les rédacteurs de la constitution et le Conseil national de la sécurité ont voulu en quelque sorte mettre pour un certain temps le pays "dans le plâtre". Il s'agira maintenant de voir si les entorses aux principes démocratiques qu'implique ce "plâtre" ne sont pas d'une gravité telle qu'elles puissent empêcher une renaissance, peut-être lente mais sûre, de la démocratie turque.

5. La situation des droits de l'homme ne cesse de nous préoccuper. Le procès contre "le syndicat des écrivains turcs" qui concerne 18 dirigeants jugés pour "propagande communiste" et relations avec les associations illégales suscite de nouvelles inquiétudes. Parmi ces dirigeants figure M. Orhan Apaydin, l'un des principaux inculpés dans le procès contre la Commission turque pour la paix, pour la libération duquel notre Assemblée avait adressé la Recommandation 938 au Comité des Ministres. Les photos de M. Apaydin - que les Sous-commissions avaient connu lors de leur visite d'information en janvier 1982 - parues en première page des journaux turcs n'ont pas manqué de susciter notre émotion; on y montre un homme digne et âgé, le crâne rasé, contraint de porter l'uniforme de prisonnier. Cependant il faut prendre acte avec satisfaction d'une nouvelle récente: la mise en liberté de tous



les détenus au procès de la Commission turque pour la paix, décidée le 23 décembre 1982 par la Cour martial d'Istanbul.

A la suite de cinq requêtes interétatiques, la situation des droits de l'homme en Turquie fait maintenant l'objet d'un examen de la Commission des droits de l'homme. Je rappellerai à cet égard le paragraphe 8 de la Résolution 686, dans lequel l'Assemblée considérait qu'au vu de la situation actuelle "il serait très important pour les organes du Conseil de l'Europe de pouvoir disposer dans les plus brefs délais des conclusions auxquelles parviendra la Commission européenne des Droits de l'Homme et que les Etats concernés devraient faire de leur mieux pour contribuer à accélérer la procédure".

6. Au vu des éléments dont nous disposons et que j'ai essayé de résumer ci-dessus, il nous appartient maintenant de donner une *appréciation politique* de la situation en Turquie et de ses conséquences sur son appartenance au Conseil de l'Europe. La décision que l'Assemblée devra prendre en janvier est une décision difficile en raison des responsabilités qui lui incombent du fait du Statut du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à l'égard du peuple turc et de l'Europe tout entière. Les éléments que je viens de retracer dessinent un tableau en clair-obscur et il nous faudra peser divers arguments. L'alternative me semble toutefois assez nette: ou bien nous affirmons qu'il est opportun que la Turquie demeure membre du Conseil de l'Europe - bien qu'on puisse admettre qu'elle ne remplit pas pour le moment les conditions prévues par l'article 3 de son Statut- à la condition que l'évolution de la situation dans le pays fasse l'objet d'une observation continue de la part du Comité des Ministres et de notre Assemblée, notamment quant aux lois qui vont prochainement être adoptées en application de la constitution; ou bien nous demandons au Comité des Ministres d'entamer la procédure prévue par l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe.

7. L'une et l'autre option comportent des risques. Si l'Assemblée choisit la première et si le processus de retour à la démocratie butte sur des obstacles d'ordre législatif ou d'application concrète, nous courons un grand risque politique: la crédibilité du Conseil de l'Europe en tant que défenseur des droits de l'homme serait mise en jeu s'il apparaissait que cette politique n'était pas suivie d'effets positifs et concrets.

Si par contre nous nous orientons vers le deuxième terme de l'alternative, les dangers que nous courons sont les suivants:

a) le retrait de la Turquie du Conseil de l'Europe, bien que ne mettant pas fin du point de vue strictement juridique à la procédure en cours devant la Commission européenne des droits de l'homme, risquerait, pour des raisons politiques évidentes, soit d'en empêcher la continuation, soit de lui ôter une grande partie de sa signification.

b) nous perdrons toute possibilité d'influencer dans cette phase délicate le processus de rétablissement des institutions démocratiques et l'on pourrait nous reprocher d'avoir recommandé au Comité des Ministres une mesure radicale au moment même où les espoirs d'un retour à la démocratie sont meilleurs qu'ils ne l'ont été depuis le 12 septembre 1980. Les vœux que nous adressent à ce sujet les représentants des anciens partis politiques, et nos anciens collègues de l'Assemblée parlementaire - et dont M. van den Bergh a fait état à plusieurs reprises - ne devront pas non plus être négligés au moment où il s'agira de déterminer notre attitude.

8. A la lumière des discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission des questions politiques le 20 décembre 1982 et qui ont indiqué que la majorité des membres serait favorable à une solution intermédiaire entre le statu quo et la procédure prévue par l'article 8 du Statut une troisième possibilité pourrait être envisagée. Cette solution intermédiaire ne pouvant pas consister en une "suspension" au sens strict du mot

#### FALSIFICATION DE L'AMBASSADEUR DE LA JUNTE

Désireuse de prendre des informations sur le sort de M. Saim Akbulut qui a été arrêté le 8 novembre 1980 en même temps que d'autres dirigeants syndicaux du DISK, Mme Raymonde Dury, député au Parlement Européen avait écrit à l'ambassadeur de Turquie.

L'Ambassadeur Faik Melek a répondu à la lettre de Mme Dury avec des falsifications grossières: "Je m'empresse de vous informer que depuis le 12 septembre 1980, aucun travailleur ou syndicaliste n'a été poursuivi ou arrêté en Turquie en raison de ses activités syndicales. De même, aucun syndicat n'a été suspendu en raison de ses activités syndicales légales. Ainsi la Central Ouvrière majoritaire Türk-Is poursuit ses activités syndicales prévues par la loi. L'activité de la Central Ouvrière DISK a été suspendue à cause de graves accusations qui ont pesé sur elle, comme la participation à des actes terroristes ou anarchistes, complicité avec les organisations illégales et soutien moral et matériel accordé à ces organisations. Les anciens dirigeants du DISK sont jugés devant un tribunal libre et indépendant, conformément à la législation turque..."

Dans une lettre de Mme Dury adressée aux Intéressés, Mme Dury dit: "Sa réponse me laisse pour le moins perplexe et je la soumets à votre réflexion."

Pour alerter à la réflexion des démocrates européens, nous attirons leur attention une fois de plus à la requête du président de la DISK M. Abdullah Bastürk (*Bulletin Info-Türk*, décembre 1982) et au communiqué de presse de la CISL ci-dessous:

"GROSSIERE DEFORMATION: Les vus du Secrétaire général de la CISL (M. John Vanderveken qui s'est rendu en Turquie du 14 au 19 décembre afin de se rendre compte, sur place, de l'évolution de la situation dans ce pays) à propos du procès de DISK ont été grossièrement déformées par le bulletin d'informations du gouvernement turc NEWSPOT qui est distribué aux diplomates et autres représentants étrangers à Ankara. Dans son édition en langue anglaise, New Spot faisait dire à Vanderveken que le procès s'est mené d'une manière absolument juste. Jamais il n'a fait une telle déclaration. Au contraire, il a dit aux journalistes que la mission n'a pu trouver la moindre preuve de ce que les accusés avaient commis quelque acte de violence. L'on peut plutôt imaginer qu'ils sont jugés pour leurs opinions. Vanderveken a insisté sur le fait que la CISL continuera à apporter son assistance aux victimes de tels procès. En fait, lorsqu'il a rencontré le Premier ministre turc, Vanderveken a procédé à des démarches pour la libération de tous ceux qui passent en ce moment en jugement pour leurs opinions." (*Nouvelles Syndicales Internationales*, Bimensuel de la Confédération Internationale des Syndicats Libres, le 10 janvier 1983)

-suspension qui sort complètement du cadre du Statut la formule suivante pourrait être imaginée: le gouvernement turc pourrait volontairement suspendre sa participation au Comité Ministres jusqu'au rétablissement d'institutions conformes au Statut du Conseil de l'Europe. Ce souhait pourrait être exprimé dans la résolution 8 qui va être adoptée lors de la prochaine session.

9. Nous devons à mon avis tirer d'ores et déjà les leçons de l'expérience que nous sommes en train de vivre au cas où des situations analogues se représenteraient à l'avenir, ce que nous ne souhaitons certes pas. Il s'agit d'enseignements que je qualifierais plutôt d'ordre procédural. Nous savons toutefois que les possibilités offertes par la procédure conditionnent: souvent, dans les faits, le fond des problèmes.

Il faudrait en premier lieu s'interroger sur l'opportunité de procéder à un amendement du Statut dans le but de clarifier le sens et la portée de son article 8. Cette disposition est en effet rédigée d'une façon assez ambiguë. Plusieurs études ont déjà essayé de répondre à la question de savoir si la "suspension" y prévue peut être considérée comme une mesure auto-

nome, la réponse des juristes allant plutôt vers la négative. En d'autres termes le statut ne prévoirait pas la "suspension" d'un Etat membre au cas où sa situation interne ne serait pas conforme aux conditions posées par l'article 3 du Statut, du Conseil de l'Europe. On souligne à cet égard que, selon l'article 8 du Statut, la suspension du droit de représentation d'un Etat s'accompagne de l'invitation adressée à cet Etat par le Comité des Ministres "à se retirer dans les conditions prévues à l'article 7". La suspension du droit de représentation ne serait donc qu'un stade préliminaire au retrait définitif de l'Etat concerné. En effet, "s'il n'est pas tenu compte de cette invitation à se retirer, le Comité peut décider que le membre dont il s'agit a cessé d'appartenir au Conseil à compter d'une date que le Comité fixe lui-même".

Il me semble important de prévoir, en deuxième lieu, qu'un Etat mis en cause pour violation d'une disposition du Statut ne puisse pas participer au sein du Comité des Ministres à des votes sur toutes les questions relatives à cette "mise en cause", étant entendu qu'il pourra participer aux discussions s'y rapportant.

## ----- TERREUR D'ETAT -----

### LES PEINES AGGRAVEES

Le Conseil nationale de sécurité a adopté, le 22 janvier, une nouvelle loi modifiant le code penal turc. D'après les changements dans les articles 141, 142 et 163 du CPT, la peine de prison pour ceux qui fondent une organisation "séparatiste" a été augmentée de 3 à 15 ans, de même que celle pour la propagande de "séparatisme" de 3 à 10 ans, pour la fondation d'une organisation "intégriste" de 7 à 12 ans et pour la propagande "intégriste" de 5 à 10 ans.

### INVESTIGATION A L'ECHELLE NATIONALE

Le Ministère de l'Intérieur a annoncé, le 15 décembre, que les investigations étaient menées par les services de sécurité contre 327.000 personnes. La majorité de ces personnes sont des demandeurs de passeport pour voyager à l'étranger. Le Ministère se plaint du manque de personnel pour effectuer ces investigations!

### NOUVEAUX POUVOIRS AUX COMMANDANTS

Selon une nouvelle modification de la législation sur le régime de la loi martiale adoptée le 17 décembre par le CNS, les commandants de la loi martiale auront le pouvoir de confisquer tout le matériel audiovisuel; disques, cassettes, films, diapos, etc., qui contiennent de la propagande contre le régime.

### PROCES DE MASSE

La nouvelle année a débuté avec deux procès de masse avec une demande des 446 peines capitales au total. 740 habitants de Fatsa, une ville se trouvant sur la côte de la Mer Noire, ont été traduits devant le tribunal militaire, le 12 janvier, à Amasya, inculpés sous la charge d'être membre de Dev-Yol et d'avoir instauré un régime populaire à Fatsa. 220 d'entre eux risquent la peine de mort. Parmi eux se trouve aussi Mr. Fikri Sönmez, le Maire élu de Fatsa.

En fait, Mr. Sönmez, soutenu par toutes les orga-

nisations de gauche, s'était présenté comme candidat indépendant et avait été élu maire aux élections municipales de 1979. Après les élections, la municipalité avait essayé de créer de nombreuses institutions afin de servir les habitants et pour cela Fatsa était considéré comme une "zone libérée" au sein du mouvement de gauche. A la veille du coup d'état, les forces militaires avaient envahis la ville afin de supprimer ce pouvoir populaire. Après le coup d'état, Mr. Sönmez et des milliers d'habitants ont été arrêtés et soumis à des traitements inhumains dans les prisons militaires.

Un autre procès de masse a commencé, le 6 janvier, à Diyarbakır contre 375 militants du Parti Ouvrier de Kurdistan (PKK) dont 186 risquent la peine capitale.

Voici la liste des autres procès politiques qui ont débuté en Décembre. Le nombre de demande de peines capitales est indiqué entre parenthèses juste après le nombre d'accusés:

Parti Communiste Révolutionnaire de Turquie (TDKP): 9.12 à Izmir: 22(-), 29.12 à Istanbul 272(32)

Parti Communiste de Turquie/Marxiste-Léniniste (TKP/ML): 8.12 à Istanbul: 39(3)

Libération: 4.12 à Istanbul: 48(-)

Parti de Travail de Kurdistan (KIP): 15.12 à Diyarbakır: 35(-)

Organisations de Droite: 9.12 à Istanbul: 37(10), 17.12 à Adana: 94(41)

Ainsi, le nombre total de demandes de peine capitale pour les détenus politiques a atteint 5.464.

### LES PROCES SYNDICAUX

Le procureur militaire continue à entamer des nouveaux procès contre les dirigeants syndicaux affiliés à la DISIK:

DEC 2: 20 responsables du syndicat des travailleurs du céramique,

DEC 11: 15 responsables du syndicat des travailleurs hospitaliers,

DEC 13: 24 responsables du syndicat des travailleurs des banques,

DEC 14: 22 responsables du syndicat des travailleurs du secteur public,

DEC 22: 41 responsables du syndicat des travailleurs d'hôtellerie et de restauration, ont été traduits devant les tribunaux militaires avec une demande de 20 années d'emprisonnements pour chacun.

Par ailleurs, 7 responsables de la Chambre des Chimistes à Istanbul, et 5 responsables de la Maison populaire d'Artvin ont été inculpés pour avoir fait des déclarations critiques à l'égard du régime.

Une cour civile d'Ankara a décidé le 19 décembre de dissoudre l'Association des Comptables, l'Association du Personnel d'Etat et l'Association Populaire de Dikmen.

## LES CONDAMNATIONS

Dec 2: Une personne a été condamnée à la peine de mort et 5 autres à 20 années de réclusion à Erzurum.

Dec 9: A Ankara, 4 inculpés du procès du PCT/Voix Ouvrière ont été condamnés à la prison à vie et 3 autres à 15 ans de prison chacun.

Dec 13: 4 personnes ont été condamnées à la prison à vie et 17 à 17 ans d'emprisonnement chacun à Erzincan.

Dec 15: 10 membres de la Jeunesse Patriotique Révolutionnaire (YDGD) ont été condamnés à 10 ans de prison chacun.

Dec 15: Un militant de gauche à Adana et deux activistes de droite à Izmir ont été condamnés à mort.

Dec 16: A Adana 5 personnes ont été condamnées à des peines de prison allant jusqu'à 10 années.

Dec 18: A Erzurum, 20 militants de gauche ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 25 années d'imprisonnement.

Dec 19: 4 personnes ont été condamnés à 36 années de prison chacun à Erzurum.

Dec 24: Un membre présumé du PCT/Voix Ouvrière a été condamné à 6 ans 8 mois de prison à Izmir.

Dec 25: 13 membres présumés du THKP/C ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 16 années à Gölcük.

Dec 30: Lors du procès des membres présumés du PCT à Gölcük, 149 personnes ont été condamnées à des peines allant de 4 à 10 années de prison. 110 ont été acquittées.

## LES EXECUTIONS

Les 30 et 31 décembre, 3 condamnés à mort, Muzafer Oner, Fevzi Uyguntürk et Kasım Ergün ont été exécutés dans les prisons d'Amasya, Afyon et Akşehir.

Les familles de 1.800 prisonniers politiques qui risquent la peine de mort se sont adressées aux autorités afin de demander la commutation des peines de mort en prison à vie. Dans cette pétition adressée à "l'Assemblée Consultative" les familles ont déclaré que leur demande coïncidait avec le 34ème anniversaire de la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Homme garantissant le droit à la vie.

## CHASSE A L'HOMME

Malgré la très lourde répression, divers groupes d'opposants poursuivent leur résistance au régime dans la clandestinité. Les forces de l'ordre ont arrêté 419 militants de gauche en décembre 1982:

- Parti Ouvrier du Kurdistan (PKK): 12 à Kars.
- PCT/Marxiste-Léniniste: 23 à Izmir, 41 à Kocaeli.
- Parti Communiste Révolutionnaire de Turquie: 11 à Izmir, 42 à Istanbul.
- Dev-Sol: 15 à Istanbul.
- PCT: 69 à Diyarbakır.
- Libération Nationale du Kurdistan (KUK): 26 à Elazığ.

- Parti Communiste du Travail (TKEP): 19 à Erzurum, 29 à Diyarbakır.
- Groupe d'Urgence: 3 à Istanbul, 81 à Hatay, 12 à Diyarbakır.
- Rızgari et THKP/C: 24 à Ankara.
- PCT et Libération: 12 à Antalya.

## 5 MEMBRES DU TIP RELACHES

Le tribunal militaire d'Istanbul a relâché 5 autres inculpés du procès contre le TIP (Parti Ouvrier de Turquie). Parmi eux se trouvent des membres du CC du parti qui ont déclaré lors des audiences qu'ils n'étaient pas de marxistes-léninistes et qu'ils n'ont jamais voulu établir un ordre communiste en Turquie.

Par ailleurs, la cour de cassation militaire a cassé un peine de prison de 8 années pour la présidente du parti, Mme Behice Boran.

## TORTURES

Lors du procès du PKK à Diyarbakır, le 30 décembre, l'inculpée Fatma Celik a déclaré: "La torture à laquelle j'ai été soumise a été la plus lourde peine que l'on aurait pu m'infliger. A cause de cette torture j'ai des troubles de mémoire et j'en suis arrivée au point d'oublier le nom de ma mère.."

Le 7 décembre, lors du procès de Dev-Yol, l'avocat de la défense a déclaré que ses clients avaient été détenus sans aucun mandat judiciaire pendant 90 jours et qu'ils avaient été soumis à des tortures inhumaines afin d'obtenir des aveux fabriqués de toute pièce.

A Erzurum, 4 policiers ont été condamnés à 3 ans de prison chacun le 12 décembre pour avoir torturé un militant kurde détenu.

## PERSECUTIONS CONTRE LES INTELLECTUELS

Le procès du Syndicat des Ecrivains de Turquie (TYS) a débuté au tribunal militaire d'Istanbul le 6 janvier. 18 écrivains et artistes éminents du pays sont accusés d'avoir transformé le syndicat en organisation révolutionnaire et le procureur militaire a requis des peines allant jusqu'à 15 ans de prison chacun. L'accusation est basée sur la coopération du syndicat avec la DISK, et l'organisation par le syndicat d'une soirée commémorative en l'honneur du plus grand poète turc Nazım Hikmet qui est mort en exil en 1963. (La liste des accusés se trouve dans le Bulletin précédent).

D'un autre côté, l'accusé No.1 du procès, l'humoriste Aziz Nesin, a été interrogé par le procureur militaire le 15 décembre en relation avec le procès du Comité turc pour la Paix.

Malgré le fait que tous les détenus de ce procès ont été relâchés par le tribunal militaire le 24 décembre, le procureur militaire poursuit ses persécutions contre 220 personnes accusées d'avoir participé aux activités du Comité.

Dec 7: Mr Ramazan Güntay, éditorialiste du périodique Sebül a été condamné à 6 mois de prison à Istanbul.

Dec 9: Le journaliste Akın Simav a été condamné à 10 mois de prison et 3 mois de résidence forcée à Ankara pour avoir insulté l'ex-premier ministre Demirel dans un article.

Dec 9: Le premier prix du festival de Cannes, Yılmaz Güney a été condamné à 7 ans et 6 mois de prison par le tribunal militaire d'Istanbul pour un article qu'il avait écrit dans un périodique avant le coup d'Etat. Le gouvernement turc a également annoncé le 6 janvier 83, que le célèbre cinéaste était aussi privé de sa nationalité turque. Le chanteur populaire Cem Karaca a aussi perdu sa nationalité par le même décret.

Dec 10: A Erzurum, une employée municipale âgée de 21 ans, Mlle Sengül Ozay, a été inculpée pour avoir fait de la propagande de communisme dans sa feuille d'examen de rentrée.

Dec 10: Mr Mehmet Ozgen, éditeur du périodique Bagimsiz Türkiye a été condamné à 16 ans et 3 mois de prison par une cour militaire d'Istanbul. Le même jour, un autre tribunal militaire condamnait Mr Aydogan Büyükdözen, éditeur du quotidien Aydınlık, à 1,5 ans de prison.

Dec 17: Le Prof. Server Tanilli a été jugé par défaut devant le tribunal de presse d'Istanbul pour une brochure écrite avant le coup d'Etat. Il est accusé de propagande de communisme dans cet article intitulé "mensonges du fascisme". Le procureur a requis 3 ans de prison pour lui. Le Prof. Tanilli avait été blessé par balle par les loups-gris et paralysé à vie. Il est actuellement à Strasbourg en tant que professeur invité.

Dec 24: L'éditeur du périodique Savas Yolu, Mr Candemir Ozer a été condamné à 14 ans et 10 mois de prison pour propagande communiste.

Dec 26: Le Secrétaire général de la DISK, Mr Fehmi Isıklar a été condamné à 6 mois de prison par le tribunal militaire d'Istanbul pour un article écrit en 1975.

Dec 30: Le juriste Turgan Arınır a été arrêté à Istanbul, accusé d'avoir adhéré à une organisation clandestine.

Dec 30: Le Prof. Sadi Ozansu et deux de ses amis ont été condamnés à 8 ans de prison chacun par un tribunal militaire d'Istanbul. Ils sont accusés d'avoir fondé une organisation trotskiste.

#### INTERDICTIONS DE PUBLICATION

Dec 3: Le quotidien Günaydın a été fermé pour une période indéterminée pour avoir publié des détails sur le conflit commercial entre la France et la Turquie. Le journal a repris sa publication le 11 décembre.

Dec 10: Les autorités de la Loi Martiale ont interdit la publication et la distribution du quotidien Türkiye.

Dec 12: Les autorités de la loi martiale ont ordonné la confiscation de tous les livres importés d'URSS en 1979. Cette importation avait été faite à la suite d'un accord commercial de \$60.000.

Dec 13: Le gouvernement a interdit l'entrée en Turquie de 10 différentes publications. Parmi eux se trouve le journal turc du syndicat des métallos de RFA (IG Metall) publié pour les membres turcs du syndicat.

Dec 14: Les autorités de la Loi Martiale ont interdit la distribution du quotidien Hürriyet dans 6 provinces occidentales de la Turquie.

#### UN GENERAL A LA TV

Le gouvernement a nommé le général en retraite Sadık Oztekin au poste de secrétaire général de la Radio-TV turque (TRT). Tous les postes clés de la TRT, y compris le Directeur Général, sont dans les mains des militaires depuis le coup d'Etat de Septembre 80.

#### UNIVERSITES DANS LE CHAOS

Le dernier mois 200 professeurs et assistants ont été licenciés de leurs postes dans 4 universités d'Ankara. La dessus, 10 autres professeurs ont démissionné pour protester contre ces licenciements.

Le trouble dans les universités a débuté avec l'adoption de la loi controversée qui crée un Conseil Supérieur de l'Enseignement de 25 personnes, célébré sous le nom de YOK qui a désormais un contrôle absolu centralisé sur les 27 universités, ses 6,723 professeurs, 12.000 assistants et enseignants et ses étudiants estimés à 350.000.

Les membres de la YOK sont nommés par le président de la République. D'après la nouvelle constitution, le président a aussi le pouvoir de nommer les recteurs des universités. Le recteur nomme le doyen qui lui peut nommer les chefs de département. Un chef de département peut briser la carrière d'un enseignant considéré comme opposant au régime.

Sous cette répression, dans le courant de l'année dernière, 96 professeurs, la plupart de la prestigieuse Université Technique du Moyen-Orient et de l'Université Technique d'Istanbul ont dû quitter leurs chaires et accepter des postes du secteur privé des pays comme l'Arabie Saoudite.

Chaque année près d'un demi million de lycéens se pressent aux portes des universités qui ne peuvent en accueillir que 120.000 en forçant leurs capacités. Les salons de sport sont transformés en salles de cours. Plusieurs universités n'ont pas de laboratoire. Ils ne possèdent des foyers que pour 20 pourcent de leurs étudiants. Pour remédier à cela, la YOK a décidé de fonder 15 nouvelles universités en province. Pour pallier au manque de personnel enseignant, la YOK a inventé un système de "rotation" qui oblige les enseignants universitaires à aller d'une université à l'autre plusieurs fois durant sa carrière. Ce système a aussi provoqué des malaises dans les universités et plusieurs professeurs ont préféré quitter leur carrière.

Cette hémorragie de cerveaux cause une détérioration dans les services de l'éducation supérieure et ceux qui sont contraints à quitter l'université sont remplacés par des partisans fervents du régime.

#### LA VIE SOCIALE

La Commission spéciale formée par les représentants du gouvernement, du patronat et Türk-İs, a décidé d'augmenter le salaire minimum de 7.000 LT net (\$35) à 10.000 LT net (\$50).

D'après une enquête publiée par le quotidien Cumhuriyet le 15 janvier 1983, le minimum vital mensuel pour un travailleur est d'environ 30.000 LT alors que pour une famille de 4 personnes le minimum vital mensuel dépasse les 60.000 LT.

Malgré ce fait, les représentants de la Türk-İs qui ont voté cette décision, ont exprimé leur satisfaction sur ce nouveau salaire minimum. Après cette déclara-

tion, le quotidien Tercüman a rapporté que ces permanents syndicaux de la Türk-İs touchaient un salaire mensuel de 60 à 80.000 LT excepté les primes et les bonus.

Une autre enquête publiée par Cumhuriyet le 13.1.1983, indique qu'un ouvrier a dû travailler 4 heures 26 minutes pour un repas en 1982 alors que pour le même repas, il devait travailler 2 heures 20 minutes en 1978.

Une nouvelle menace sur les travailleurs: Le Conseil Suprême d'Arbitrage a décidé qu'un ouvrier pouvait être renvoyé pour avoir insulté son patron ou un membre de sa famille.

## RELATIONS INTERNATIONALES

### TURQUIE-USA

Le problème de l'appui turc aux Forces Rapides de Déploiement a gagné de nouvelles dimensions de décembre avec la signature d'un traité nouveau entre la Turquie et les USA le 29.11.1982 à Bruxelles.

Ce traité qui montre que le point chaud est atteint au sujet des spéculations en cours sur la "contribution" turque à la FRD, stipule la construction de nouveaux aéroports en Turquie, la modernisation de ceux existant et donne aux USA le droit d'emmagasiner du matériel militaire sur le territoire turc.

Juste après cet accord, il a été annoncé que les USA créaient un nouveau poste de commandement militaire pour le Moyen-Orient afin de défendre les intérêts américains dans la région du Golfe et de l'Océan Indien.

Par ailleurs les USA et la Turquie ont signé le 17 décembre un accord d'application sur la première tranche de \$200 millions d'une aide de 350 millions que les USA accordent à la Turquie pour 1983.

### TURQUIE-EUROPE

Mr Sermet Pasin, Ministre d'Etat chargé des relations économiques extérieures, a lancé un appel à la CEE afin d'éliminer les problèmes affectant les relations mutuelles et a déclaré: "La CEE doit tenir compte du fait que l'industrie textile a une importance particulière pour la Turquie dont près de 60 pc des exportations industrielles sont des produits textiles."

Une guerre de commerce entre la Turquie et la CEE avait débuté sur l'imposition par celle-ci d'une limitation sur les importations de produits textiles de Turquie. Là-dessus, la Turquie avait décidé d'imposer une surtaxe de 15 pourcent sur l'acier et les produits sidérurgiques en provenance de la CEE. Le Ministre du commerce turc Mr Kemal Cantürk a annoncé le 5

janvier qu'après la hausse de 15 pourcent des prix de l'acier et les produits sidérurgiques de la Communauté, la Turquie se tournerait vers d'autres vendeurs, tels les USA et le Japon qui proposent l'acier à un meilleur prix.

### TURQUIE-PAYS SOCIALISTES

Les mois derniers ont été témoins d'un progrès considérable dans les relations entre la Turquie et les pays socialistes.

A la suite de sa visite en Yougoslavie en septembre, le chef de la junte militaire le général Evren s'est rendu à la République Populaire de Chine pour une visite officielle en décembre 1982.

Accueillis "chaleureusement" par les dirigeants chinois le général Evren a conclu toute une série de traités avec la RPC dans les domaines culturels, commerciaux et économiques. Dans ce contexte, une commission économique turco-chinoise mixte organisera la coopération bilatérale des secteurs économiques turcs et chinois. Le général a promis aussi l'augmentation du nombre d'étudiants turcs en RPC.

Au cours de son voyage en l'Extrême-orient Evren a visité aussi le Pakistan, l'Indonésie, la Corée du Sud et le Bangladesh.

D'autre part, la participation du Premier Ministre turc Mr Uluşu aux funérailles de Brejnev a marqué un tournant dans les relations turco-soviétiques.

Le Ministre des Affaires Extérieures İtler Türkmen s'est rendu à Moscou en fin novembre et a été reçu par le premier Ministre Soviétique Tikhonov. A son retour de Moscou Türkmen a déclaré que sa visite avait contribué à développer les bonnes relations entre la Turquie et l'URSS et que la coopération économique et technique Turco-Soviétique serait poussée en avant.

### IMMIGRATION

- Le samedi 4 décembre, répondant à l'appel de la CGSP flamande, plusieurs groupements démocratiques se sont regroupés à Anvers et ont protesté contre le fait que le VMO avait reçu des autorités communales l'autorisation de manifester. Quand environ 400 membres du Vlaamse Militanten Orde et de Voorpost ont commencé à défilier en brandissant des drapeaux sur lesquels on pouvait lire "Pas de droit de vote aux travailleurs immigrés", des incidents ont eu lieu, les forces répressives ayant choisi de se dévouer sur les contre-manifestants. Plusieurs personnes ont été blessées au cours de ces incidents.

- Le 18 décembre, deux mille personnes ont participé à Anvers à une manifestation contre le fascisme. Les manifestants ont notamment réclamé le droit de vote pour les travailleurs étrangers résidant en Belgique, ainsi que l'interdiction de toute milice privée. Ils ont également exigé la libération du dernier contre-manifestant encore emprisonné à la suite de la manifestation du VMO.

- Selon l'hébdomadaire Der Stern, la Cour Suprême Administrative de la RFA a conclu que le statut de réfugié politique ne serait plus accordé à ceux qui ont quitté la Turquie en prétendant que les minorités sont soumises à la répression dans le pays. A la suite de ce jugement la demande d'asile politique de l'avocat kurde Mr. Serafettin Kaya a été refusée par un tribunal administratif malgré le fait qu'il ait été torturé et condamné à une peine de prison de 8 ans en Turquie après le coup d'état. Les demandes similaires de 5 membres de la DISK ont été également refusées par les autorités allemandes sous le même prétexte. (8.12)

- Un travailleur turc de 52 ans, İsmail Ketikil a été tué au travail, parce qu'il travaillait malgré une maladie sérieuse de peur de perdre son emploi. (10.12)

- A Hambourg, un travailleur turc de 22 ans, Hüseyin Ergün, père de deux enfants s'est suicidé au cours d'une dépression subite.

- Protestant contre la limitation des allocations familiales pour les enfants des travailleurs immigrés environ 10.000 personnes ont manifesté à la Haye, en Hollande. Le Président du syndicat néerlandais FNV Mr Wim Kok s'est adressé aux manifestants: "Auparavant, les actions racistes étaient effectuées par certaines organisations. Mais maintenant, le gouvernement néerlandais lui-même a commencé à se comporter de la même sorte..." (13.12)

- En Autriche, une nouvelle organisation raciste a été fondée sous le nom de "Lutte contre l'intégration des étrangers" (19.12)

- D'après la TV allemande, chaque jour environ 200 familles turques rentrent en Turquie de la RFA. (22.12)

- Un travailleur turc de 56 ans, Sükrü Mecitalan, a été arrêté à Istanbul, accusé d'avoir introduit des publications politiques clandestines provenant de la RFA. Le procureur a requis 5 ans de prison pour lui. (24.12)

- La Ministre de l'Immigration, Mrs. Anita Gradin a annoncé que le gouvernement Suédois avait chargé une commission d'élaborer les modes de participation des étrangers aux prochaines élections législatives en Suède. D'après une enquête, lors des élections municipales et régionales qui ont lieu jusqu'à maintenant la participation étrangère au vote était de 60 pourcent et dirigé principalement vers le parti social-démocrate. (28.12)

- Sur l'initiative du gouvernement turc, les 23 mosquées turques en Belgique ont été rattachées à une nouvelle institution nommée "Fondation Turco-Islamique". Parmi les fondateurs de cette nouvelle institution qui vise à regrouper la communauté turco-islamique sous le contrôle du régime turc se trouvent aussi Mr. Tayyar Altıkulaç, le Président du Département des Affaires Religieuses de Turquie, et certains attachés de l'Ambassade turque à Bruxelles. (29.12)